

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 14 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/01/2016

Présents : Laurence AUDETTE, Maire ; David BOSSON, Catherine MARGUERET, Jacques HUET, Maires-adjoint ; Alexane BRUNET, Bénédicte CHIPIER, Béatrice DAVID, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Christelle QUETANT, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : Bertrand CADOUX (procuration à David BOSSON), Hélène CHARVET-QUEMIN (procuration à Catherine MARGUERET), Bruno DUMEIGNIL (procuration à Jacques HUET), Isabelle SIMON (procuration à Lionel FAVRE-FELIX), Freddy VALLET (procuration à Béatrice DAVID)

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Catherine MARGUERET a été élue secrétaire de séance, Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Invitation des habitants aux conseils municipaux qui sont publics :**

Madame le Maire remercie la personne tirée au sort lors de la séance du 17 décembre 2015 présente lors de la présente séance, à savoir Mme Nicole GIRARDET. Elle propose que les deux autres personnes soient invitées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, soit le 9 février prochain.

Les personnes conviées seront :

- CONTAT Arnaud
- AVET-LE-VEUF Nicole

- **Invitation des habitants à la cérémonie des Vœux et d'inauguration de la Salle des Fêtes Michel DOCHE** prévue le 23 janvier 2016 à 17 h 30, avec projection du Son et Lumière 1997/1999 dès 15 heures. La cérémonie sera clôturée sur le verre de l'amitié, avec l'intervention de Philippe ROCHE qui interprètera quelques-unes de ses compositions. Mme le Maire remercie l'ensemble des acteurs (artisans, élus, chantier d'insertion) pour le très bon travail effectué et la tenue des délais du chantier.

INTERVENTION de Mrs Mathieu BETRIOUX (chargé d'études) et Jean-Philippe MOLLARD (responsable du service technique) de la Régie d'Electricité de Thônes

L'exposé porte sur les sujets suivants :

- présentation du diagnostic d'éclairage public réalisé en 2015.
- Rappel des principes de programmation des travaux sur le réseau électrique, de coordination et de financement.

Concernant le diagnostic d'éclairage public, l'étude menée par la Régie d'Electricité de Thônes a porté sur les points suivants : inventaire technique du patrimoine, vérification électrique règlementaire, schéma directeur de rénovation, détection des réseaux souterrains.

L'inventaire du patrimoine fait apparaître 85 points lumineux sur la commune, pour 7.5 km de voirie éclairée.

M. BETRIOUX rappelle que le rôle de l'éclairage public est d'assurer la sécurisation des déplacements, d'améliorer le confort visuel dans les espaces urbains et de mettre en valeur du patrimoine. Les objectifs du diagnostic sont d'améliorer la connaissance du patrimoine, de mieux maîtriser les consommations énergétiques, d'améliorer les performances photométriques des installations, de limiter les nuisances lumineuses et de mettre en sécurité électrique les installations.

L'enveloppe financière globale pour assurer l'ensemble des travaux prescrits dans le schéma directeur représente 99 000 € TTC répartis comme suit :

- Mise en conformité des armoires : 32 500 € TTC ;
- Mise en conformité et en sécurité des points lumineux : 2 000 € TTC (*sous réserve d'assurer rapidement les travaux de rénovation permettant de pallier les absences de mise à la terre*) ;
- Mise en conformité des réseaux d'alimentation (*séparations des réseaux aériens mixtes : environ 1890 m*) : 9 500 € TTC ;
- Maîtrise des durées d'allumage : 9300 € TTC
- Remplacement progressif (suivant la classification des urgences) des luminaires dont l'efficacité est insuffisante, 69 luminaires à traiter = 43 500 € TTC suivant classification des urgences.

Concernant les travaux sur le réseau électrique, Monsieur MOLLARD explique que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) souhaite connaître dès le mois de septembre les travaux programmés pour l'année suivante. Dans le cadre de travaux coordonnés réseaux électriques / réseau d'eau potable / réseau d'assainissement, le SIEVT peut subventionner jusqu'à 70% du coût à la charge de la commune. Les renforcements parfois rendus nécessaires du fait de l'augmentation du nombre de raccordés sur un secteur, sont subventionnables jusqu'à 80%. Monsieur MOLLARD souligne ainsi l'importance de la programmation des travaux, sachant que l'application depuis le 1^{er} janvier 2009, des lois Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) de 2008, et de la loi Urbanisme et Habitat (UH) de 2003, a profondément modifié le principe de prise en charge des raccordements des nouveaux bâtiments au réseau électrique. En effet, le financement des extensions hors terrain d'assiette des projets autrefois pris en charge par le premier particulier demandeur du raccordement, incombe désormais à la commune si le réseau créé peut desservir plusieurs parcelles constructibles.

Monsieur David BOSSON souligne que, dans ces conditions, la mise en place des réseaux est plus avantageuse pour la commune si un lotissement est constitué.

L'anticipation des projets d'extension est donc particulièrement importante pour que les travaux soient subventionnables, les renforcements ne pouvant quant à eux, être chiffrés qu'au moment du dépôt d'un projet.

Laurence AUDETTE précise qu'un groupe de travail composé des membres de la commission réseaux, de Béatrice DAVID (lien avec diagnostic énergétique) et de Lionel FAVRE-FELIX (lien avec le projet centre-bourg) travaillera prochainement sur ces thématiques.

Elle remercie Mrs BETRIOUX et MOLLARD de leurs exposés documentés et concis sur les sujets abordés. Le document présenté en séance sera disponible sur le site internet de la mairie.

Mme le Maire félicite les équipes municipales et la Régie pour les actions entreprises et les économies d'énergie déjà réalisées en matière d'éclairage public (économie de 5000 kW/H en 2014). Le Conseil municipal souhaite que les efforts soient poursuivis dans ce sens, d'autant que le prix unitaire du kilowatt heure est en augmentation et continuera à augmenter d'après les informations de la RET. Elle précise que le Conseil municipal souhaite **inscrire ces actions dans le budget communal dès 2016** afin de d'assurer une démarche qualitative et pérenne d'économie d'énergie. **Un diagnostic énergétique des bâtiments communaux sera parallèlement mis en œuvre.**

BUDGET ASSAINISSEMENT-DECISION DE NON-RATTACHEMENT DES CHARGES

N° 01/2016

Madame le Maire expose que la Commune de Dingy-Saint-Clair est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (redevance d'assainissement) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),

- **AUTORISE** l'absence de rattachement de charges et produits récurrents et fixe pour le budget assainissement le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à 1 000 euros,
- **INVITE** Madame le Maire à communiquer cette décision aux services de la trésorerie de Thônes.

BUDGET EAU-DECISION DE NON-RATTACHEMENT DES CHARGES

N° 02/2016

Madame le Maire expose que la Commune de Dingy-Saint-Clair est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget eau, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (redevance d'eau) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour),

- **AUTORISE** l'absence de rattachement de charges et produits récurrents et fixe pour le budget eau le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à 1 000 euros,
- **INVITE** Madame le Maire à communiquer cette décision aux services de la trésorerie de Thônes.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE D'ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR 3 ANS D' UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS 21 COMMUNES

N° 03/2016

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement « marchés publics » de la Commune de Menthon Saint Bernard, coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant leurs besoins communs afin de permettre l'optimisation des moyens dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo-protection, les Communes de :

1 Alex, 2 Bluffy, 3 Dingy Saint Clair, 4 Doussard, 5 Duingt, 6 Faverges-Seythenex, 7 La Balme de Thuy, 8 La Clusaz, 9 Lathuile, 10 Le Grand Bornand, 11 Leschaux, 12 Val de Chaise, 13 Menthon Saint Bernard, 14 Saint Eustache, 15 Saint Ferréol, 16 Saint Jean de Sixt, 17 Saint Jorioz, 18 Sevrier, 19 Talloires-Montmin, 20 Thônes et 21 Veyrier du Lac,

souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Considérant que ces prestations relèvent respectivement de la compétence de chaque Commune.

Considérant qu'il convient, dans un premier temps, d'établir un cahier des charges relatif à la mise en place d'un système de vidéo-protection ; tant sur le plan du génie civil que sur le plan de la description des matériels nécessaires et des moyens de transmission.

Il est proposé :

1/ DE CONSTITUER un groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection, commune par commune.

2/ D'ADHERER au groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection, commune par commune.

Il est ainsi proposé :

1°) DE CONSTITUER un groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection, Commune par Commune dans les Communes de 1 Alex, 2 Bluffy, 3 Dingy Saint Clair, 4 Doussard, 5 Duingt, 6 Faverges-Seythenex, 7 La Balme de Thuy, 8 La Clusaz, 9 Lathuile, 10 Le Grand Bornand, 11 Leschaux, 12 Val de Chaise, 13 Menthon Saint Bernard, 14 Saint Eustache, 15 Saint Ferréol, 16 Saint Jean de Sixt, 17 Saint Jorioz, 18 Sevrier, 19 Talloires-Montmin, 20 Thônes et 21 Veyrier du Lac.

et prenant en compte :

- Lot 1 : Le maillage de vidéo-protection (établi en lien avec les services de la gendarmerie)
- Lot 2 : Les installations complémentaires de vidéo-protection (sur le territoire des communes désireuses de renforcer le système),

Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération, un seul et même attributaire sera désigné pour les deux lots.

- Le génie civil nécessaire à ces installations (mâts, relais éventuels de transmission, ...) y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmissions (câble, liaisons radios ...)

- La nécessaire maintenance du système.

La constitution et le fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisés par convention.

2°) D'ADHERER au groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection, Commune par Commune selon les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer les délibérations et n°94-2015 n°2015-100 du 17/12/2015,
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéo-protection avec les Communes d'Alex, Bluffy, Digny Saint Clair, Doussard, Duingt, Faverges-Seythenex, La Balme de Thuy, La Clusaz, Lathuile, Le Grand Bornand, Leschaux, Val de Chaise, Menthon Saint Bernard, Saint Eustache, Saint Ferreol, Saint Jean de Sixt, Saint Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin, Thônes et Veyrier du Lac.
- **DECIDE** d'adhérer à ce groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE TOUT POUVOIR** au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de MENTHON SAINT BERNARD, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions.
- **ELIT** parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune :
 - **Mme Laurence AUDETTE titulaire ;**
 - **Mme Isabelle SIMON, suppléante**Pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place par le coordonnateur.

En annexe au présent compte-rendu : **PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE D'ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR 3 ANS D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS 21 COMMUNES**

Madame le Maire souhaite à tous une Année 2016 riche de réalisations et de temps de partage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Affiché le : 21 janvier 2016

Le Maire,

Télétransmis le : 21/01/2016

Laurence AUDETTE

PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE D'ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR 3 ANS D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS 21 COMMUNES

Entre :

- La Commune de MENTHON SAINT BERNARD, représentée par son maire, Monsieur Antoine de MENTHON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015,

ET

Liste des Communes adhérentes

.....

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les communes de :

1 Alex, 2 Bluffy, 3 Dingy Saint Clair, 4 Doussard, 5 Duingt, 6 Faverges-Seythenex, 7 La Balme de Thuy, 8 La Clusaz, 9 Lathuile, 10 Le Grand Bornand, 11 Leschaux, 12 Val de Chaise, 13 Menthon Saint Bernard, 14 Saint Eustache, 15 Saint Ferréol, 16 Saint Jean de Sixt, 17 Saint Jorioz, 18 Sevrier, 19 Talloires-Montmin, 20 Thônes et 21 Veyrier du Lac

conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection dans 21 Communes.

Sur la base du diagnostic déjà établi (en cours ou à venir prochainement) par les services de la gendarmerie dans nos Communes, le Bureau d'Etudes sera chargé d'établir un cahier des charges précis intégrant au diagnostic « gendarmerie » les aspects techniques de la transmission des données ainsi que les opérations de génie civil à réaliser dans le cadre de la fourniture, l'installation et la maintenance des caméras.

Il sera également demandé au bureau d'études de chiffrer, Commune par Commune, le montant de l'investissement à réaliser pour les deux lots : lot 1 : caméras « gendarmerie » et lot 2, caméras supplémentaires souhaitées par les Communes.

Ainsi, sur la base de ce chiffrage, un deuxième groupement de commandes sera proposé pour la fourniture, l'installation et la maintenance des caméras et chaque Commune pourra alors se prononcer en toute connaissance de l'impact financier que cette opération représente pour elle.

Cette étude tiendra compte de :

- Lot 1 : Le maillage de vidéo-protection établi en lien avec les services de la gendarmerie ;
- Lot 2 : Les installations complémentaires de vidéo-protection sur le territoire des communes désireuses de renforcer le système,
- Le génie civil nécessaire à ces installations (mâts, relais éventuels de transmission, ...) y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmissions (câble, liaisons radios ...)
- La nécessaire maintenance du système

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU MARCHE

Le marché se compose en un seul lot suivant :

Choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection, Commune par Commune.

ARTICLE 3 – SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège du groupement de commandes est situé à l'adresse du coordonnateur, soit Mairie de MENTHON SAINT BERNARD, 284, rue Saint Bernard, 74290 MENTHON SAINT BERNARD.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DU COORDONNATEUR :

La Commune de MENTHON SAINT BERNARD accepte d'être le coordonnateur du groupement et à ce titre :

- assurera, dans le respect des dispositions du code des marchés publics et de son règlement communal, l'organisation de la consultation,
- elle signera et notifiera le marché,
- elle se chargera de l'exécution du marché,
- elle sera ainsi seul signataire de l'acte d'engagement du marché et pourra, de fait, présenter au nom du groupement toute demande de subvention qu'elle jugera nécessaire au titre de la DETR ou du FIPD,
- centralise les besoins des adhérents,
- choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 26,
- rédige l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

- convoque la Commission d'Appel d'Offres du groupement et en assure le secrétariat : un membre titulaire et un membre suppléant seront désignés par chaque conseil municipal parmi les membres de la CAO de chaque membre du groupement.
- informe les candidats du sort de leurs offres,
- répond le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

ARTICLE 5 - CHAQUE ADHERENT EST TENU:

- de communiquer à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins avant le 15 février 2016 ;
- de respecter le choix du titulaire du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution de son marché et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES :

La Commune de MENTHON SAINT BERNARD étant seule signataire du marché supportera l'ensemble des frais liés à l'exécution de ce marché et percevra donc l'ensemble des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat.

Une déduction, au prorata des montants engagés par chaque commune, sera prise en compte si au titre de la DETR, ou toute autre subvention, devait être accordée à l'opération. En effet, le coordonnateur ayant signé l'acte d'engagement sera le seul à pouvoir percevoir cette subvention.

Il est rappelé que seul le lot 1 est concerné par une demande de subvention au titre de la DETR ou du FIPD (pour les communes non éligibles à la DETR).

- chaque adhérent est tenu de s'acquitter auprès du coordonnateur du remboursement des frais administratifs de fonctionnement TTC du groupement (frais de publicité, frais de reproduction de dossiers, frais d'affranchissement, frais de personnel administratif, frais de justice le cas échéant ...) au prorata du nombre de sites étudiés (lot 1 + lot 2).
- Chaque adhérent est tenu de s'acquitter auprès de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD et sur appel de cette dernière, du remboursement du montant de sa quote-part TTC de Bureau d'Etudes qui sera calculée au prorata du nombre de sites étudiés (lot 1 + lot 2).

ARTICLE 7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative de sa propre commission d'appel d'offres communale.

Un membre titulaire et un membre suppléant seront désignés par chaque conseil municipal parmi les membres de la CAO de chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement vérifiera au préalable qu'il dispose bien d'une Commission d'Appel d'Offres propre élue conformément au CMP.

ARTICLE 8 - DUREE DU MARCHE : 1 an

ARTICLE 9 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 et suivants du code des marchés publics.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la réception des livrables finaux.

ARTICLE 12 – LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

S'agissant des litiges opposant le groupement à un tiers ou au cocontractant, seul le coordonnateur sera habilité à ester en justice.

Fait en ... exemplaires (autant d'exemplaires **originaux** que de membres) à ..., le ...

Monsieur Antoine de MENTHON, Maire de MENTHON SAINT BERNARD (+ signature originale)

Madame Laurence AUDETTE, Maire de la commune de Dingy-St-Clair (+ signature originale)

Monsieur/Madame....., maire de la commune de (+ signature originale)

... (lister tous les maires)